

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
par délégation du Maire

Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

## DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

<i>Service :</i>	<b>Direction des spectacles, des événements et des animations</b>
<i>Date limite de réception des offres :</i>	<b>Le 26 mars 2024 à 15 Heures</b>
<i>Nature de la prestation :</i>	<b>FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DU FEU D'ARTIFICE DE CLOTURE DES FETES DE BAYONNE 2024</b>

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique à Monsieur Jean-Marc Salanne, Conseiller municipal,

Considérant la décision du comité MAPA en date du 02 mai 2024,

### DÉCISION

Après l'analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché subséquent, le pouvoir adjudicateur décide de retenir la proposition de la société PIROTEK SCIC, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 333,00 € HT.

Il s'agit d'un marché subséquent d'une durée d'une journée (le 14 juillet 2024).

Jean-Marc Salanne  
Conseiller municipal délégué  
à la commande publique

Ville de Bayonne - Hôtel de Ville

1 rue Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex

60 - Fax : 05 59 25 70 79  
www.bayonne.fr

La commande doit être adressée à Monsieur le Maire

Envoyé électroniquement par : JM

ANNE

Date de signature : 16/05/2024

Statut : Elu aux Marchés Publics